



FOOT LYON RHÔNE

PV 372 DU JEUDI 25 JANVIER 2018

TRESORERIE

Tél 04 72 76 01 04

tresorerie@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 22 janvier 2018

Présents : Michel BLANCHARD - Franck BALANDRAS

➡ RELEVES DE COMPTE N°1 SAISON 2017/2018

Les relevés de compte n°1 ont été envoyés à tous les Trésoriers de Club le 5 octobre 2017 et étaient à régler au plus tard le 19 octobre 2017. Un délai supplémentaire a été accordé jusqu'au 10 novembre 2017.

Les Clubs ci-dessous, n'ayant pas régularisé leur situation, sont suspendus de toutes compétitions :

FOOT LOISIRS : 848195 INTERNATIONNAL LYONNAISE FOOT

➡ RELEVES DE COMPTE N°2 SAISON 2017/2018

Les relevés de compte n°2 qui ont été envoyés à tous les Trésoriers de Club le 21 décembre 2017 étaient à régler au 4 janvier 2018. Un délai supplémentaire est accordé jusqu'au 1er février 2018. Sans régularisation les équipes seront suspendues de toutes compétitions.

CLUBS LIBRE

525630---- ANTILLAIS DE VILLEURBANNE FC
554102---- FC DE LA REUSSITE DE DECINES
590353---- A.S.LYONNAISE REP.DEMOCR. CONGO

CLUBS FUTSAL

563893---- ATHLETIC CLUB D'OULLINS
581559---- AS DES SOURDS DE VAULX EN VELIN
582476---- FC DEPORTI'VAULX

FOOT LOISIRS

848195---- INTERNATIONNAL LYONNAISE FOOT.
882496---- FC COSTAUDS

➡ PRIME D'ÉLOIGNEMENT DES CLUBS

Le Comité Directeur du 19/01/2018 a décidé le versement, au titre de la saison 2017-2018, de la prime d'éloignement en faveur des clubs relevant du Foot libre, du Futsal et du Foot entreprise éloignés d'au moins 20 kms par rapport au siège du District. Le règlement détaillé figure page 52 de l'annuaire 2017-2018 du District.

Les comptes des clubs bénéficiaires de cette réduction seront crédités sur le prochain relevé établi par le District.

A titre d'information, sur les 255 clubs entrant dans le champ d'application de cette mesure, 150 clubs, soit 61 % sont trop proches et concernés par la franchise des 20 kms.

Les 105 clubs bénéficiant de la prime se décomposent ainsi :

- Zone 1 (de 20 à 29 kms) : 44 clubs bénéficient de 20 €
- Zone 2 (de 30 à 39 kms) : 31 clubs bénéficient de 40 €
- Zone 3 (de 40 à 49 kms) : 18 clubs bénéficient de 60 €
- Zone 4 (de 50 à 59 kms) : 7 clubs bénéficient de 80 €
- Zone 5 (de 60 à 69 kms) : 2 clubs bénéficient de 100 €
- Zone 6 (de 70 à 79 kms) : 3 clubs bénéficient de 120 €

C'est donc un montant total de 4 320 € qui sera crédité aux 105 clubs bénéficiaires. C'est près de 40 % des clubs entrant dans le champ d'application de cette mesure qui sont ainsi aidés par le District.

Le détail des clubs bénéficiaires paraît en annexe du PV du District.